

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025

Date d'affichage 19 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18+11 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

Le 01/07/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à la suite de la transmission du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2025.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2025.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Une information a été communiquée aux membres de l'assemblée quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 4 juin au 18 juin 2025.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

En complément, ont été également présentées les décisions prises entre le 28 mai et le 3 juin 2025, qui n'avaient pas pu être portées à la connaissance du Conseil lors de la séance du 3 juin, celles-ci étant intervenues après l'envoi du rapport préparatoire

L'ensemble de ces décisions est communiqué conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

• **Décision du 30/05/2025 n°2025-05-07**

Objet : Relative à la signature avec la société PAPIN d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la Réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC Lot 8 – Isolation, cloisonnement, faux plafonds.

• **Décision du 03/06/2025 n°2025-06-01**

Objet : Relative à l'attribution du marché public de Maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une passerelle.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE AUDILAB

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le bail commercial actuellement en vigueur conclu avec la société AUDILAB PAYS DE LA LOIRE, dont le siège social est situé 17 allée Duguay-Trouin, 44000 Nantes, portant sur un local sis 17 rue Denfert-Rochereau, 72400 La Ferté-Bernard ;

Vu la date d'échéance dudit bail fixée au 31 octobre 2025 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant la volonté commune des parties de renouveler le bail commercial pour une nouvelle durée de neuf années, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2034.

Considérant que le loyer actuel s'élève à 2 792,93 € HT par trimestre, soit 11 171,72 € HT par an, avec une révision triennale sur la base de l'indice en vigueur à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance.

Considérant que dans le cadre du renouvellement, la révision du loyer s'effectuera sur la base de l'indice en vigueur.

Considérant que la rédaction de l'acte de renouvellement sera confiée à l'étude notariale LEVEQUE, et que les frais de notaire afférents à cette formalisation seront intégralement pris en charge par la Ville.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de renouvellement du bail commercial pour une durée de neuf ans, du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2034, avec la société AUDILAB PAYS DE LA LOIRE, concernant le local situé au 17 rue Denfert-Rochereau 72400 La Ferté-Bernard.
- **VALIDE** que le montant actuel du loyer sera révisé sur la base de l'indice en vigueur lors du renouvellement du bail.
- **CONFIRME** que la rédaction de l'acte notarié, dans le cadre du présent renouvellement, sera effectuée par l'étude de Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard, et que la Ville assumera l'intégralité des frais y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VALIDATION DU NOM DONNÉ AU BATIMENT ACCUEILLANT LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de réhabilitation du restaurant scolaire ;
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la commune a entrepris la rénovation de son restaurant scolaire.

Considérant qu'afin de renforcer l'identité de cet équipement et d'assurer une cohérence avec les autres infrastructures publiques, il est proposé de lui attribuer un nom officiel.

Considérant que la dénomination d'un équipement public est un acte symbolique fort, porteur de sens pour les usagers et la communauté.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant qu'une réflexion collective, nourrie notamment par les propositions des élus, a été conduite en ce sens.

Considérant que le nom "ESPACE ARTEMIS" a été retenu pour sa dimension symbolique, culturelle et éducative, en référence à la déesse grecque Artémis, figure de la nature, de la jeunesse et de la protection.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nom officiel du bâtiment accueillant le restaurant scolaire municipal sous l'intitulé : "**ESPACE ARTEMIS**".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Perche Emeraude n°13-12-2024-018 du 13 décembre 2024 ;

Vu la conférence des Maires en date du 18 novembre 2024 ayant émis un avis favorable à la création d'un groupement de commandes permanent ;

Vu le projet de convention et son annexe ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Considérant que le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.

Considérant que le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long. En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes, notamment à l'échelle communautaire.

Considérant qu'afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.

Le 30/06/2025

Considérant que sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire. Le groupement cessera donc au renouvellement de l'assemblée délibérante. Les marchés passés dans le cadre du groupement continueront en revanche à être exécutés jusqu'à leur fin, y compris après l'expiration du groupement.

Considérant qu'une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux.

Considérant que l'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment. Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché.

Considérant que la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée.

Considérant que les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE :**
 - Que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
 - La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes du Perche Emeraude lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, l'un des membres faisant partie du marché devra assurer la coordination.
- **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes permanent dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

COMPOSTEURS COLLECTIFS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan de prévention des déchets ;

Vu la circulaire du 24 avril 2015 relative au compostage de proximité.

Vu les projets de convention ;

Vu le rapport le Maire.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable et de gestion responsable des déchets, la commune de La Ferté-Bernard, en partenariat avec le bailleur social Sarthe habitat et le SYVALORM (Syndicat mixte de valorisation des déchets), souhaite s'engager dans la mise en place de sites de compostage collectif à destination des habitants.

Considérant que cette initiative vise à favoriser la réduction des déchets organiques en permettant aux usagers volontaires de composter leurs biodéchets au sein d'espaces dédiés, implantés soit sur le domaine public communal, soit sur des terrains appartenant à Sarthe habitat.

Considérant que le compost produit sera redistribué localement, sans contrepartie commerciale, aux usagers ou utilisé pour les espaces verts de la commune.

Considérant que le SYVALORM s'engage à accompagner techniquement et matériellement cette démarche, en mettant à disposition gratuitement les équipements nécessaires, en assurant leur installation initiale avec l'association ATHENA, ainsi que leur maintenance et leur suivi pendant trois ans.

Considérant que deux sites ont été identifiés à ce jour sur le domaine public communal, situés rue Le Nôtre et rue de Lauffen.

Considérant que la commune, pour les sites implantés sur son domaine, s'engage notamment à mettre à disposition le foncier, à fournir la matière sèche nécessaire et à promouvoir l'initiative auprès de la population.

Considérant que pour les sites situés sur des terrains appartenant à Sarthe habitat, ce dernier s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif auprès de ses locataires et à faciliter la coordination locale.

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement ce projet par la signature de conventions adaptées, selon la nature du foncier concerné.

Considérant que ces conventions seront conclues pour une durée de trois ans, renouvelables tacitement par périodes successives d'un an pendant cette durée.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** Le projet de mise en place de sites de compostage collectif sur le territoire communal, en partenariat avec le SYVALORM et Sarthe habitat.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

- **APPROUVE** l'implantation des sites de compostage collectif aux emplacements identifiés rue Le Nôtre et rue de Lauffen, tout en se réservant la possibilité d'étendre cette implantation à d'autres espaces communaux ou partenariaux à l'avenir.
- **APPROUVE** La conclusion des conventions suivantes :
 - ✓ Une convention tripartite entre la Ville, le SYVALORM et Sarthe habitat pour les sites sur le foncier de Sarthe habitat.
 - ✓ Une convention bilatérale entre la Ville et le SYVALORM pour les sites sur le domaine public communal.
- **VALIDE** que la durée des conventions est fixée à trois (3) ans, renouvelables tacitement par périodes successives d'un an pendant cette durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ACQUISITION DE MATERIELS DE SARTHE HABITAT PAR LA VILLE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de matériel signée le 1er janvier 2019 entre Sarthe habitat et la Ville de La Ferté-Bernard ;

Vu la convention renouvelée du 1er janvier 2022, conclue pour une durée de trois ans ;

Vu l'article 7 de la convention précisant que « la Ville peut se porter acquéreur des équipements à leur valeur nette comptable au moment de la demande d'achat » ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que Sarthe habitat a mis à la disposition de la Ville divers matériels techniques, dont l'utilisation était encadrée par les conventions susmentionnées moyennant le versement d'une redevance trimestrielle.

Considérant que la redevance a été révisée à la baisse en 2022, suite au retrait de certains matériels.

Considérant que la Ville utilise régulièrement et efficacement les équipements suivants : tondeuse autoportée Grillo, machine à bois CU 300 Classic (SETIN), tracteur ISEKI (Tess Motoculture), caisson berce en IPN (SA Guerton), benne (Sté Soconom), épandeur Amazone NEK70688 (Ets Molier) et herse rotative ME 150 (Ets Molier).

Considérant que dans le cadre d'une simplification administrative et technique qu'il a été convenu d'un commun accord entre Sarthe habitat et la Ville de céder à cette dernière l'ensemble de ces équipements pour un montant global de 8 500 €, valeur résultant de l'estimation de la valeur nette comptable des matériels concernés.

Considérant que cette acquisition permettra à la Ville de devenir pleinement propriétaire des équipements, mettant fin aux obligations financières et contractuelles liées à leur mise à disposition.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE**-la non reconduction de la convention de mise à disposition de matériel.
- **AUTORISE** l'acquisition par la Ville de l'ensemble des matériels mentionnés dans ladite convention, pour un montant global de 8 500 €, versé à Sarthe habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
- **INSCRIT** cette acquisition au budget de la Ville.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que la SAUR établit chaque année le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service de l'assainissement collectif, lequel doit être transmis à la collectivité délégante avant le 1er juin.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une présentation, à titre d'information aux membres du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport Annuel du Délégué établi par la SAUR pour le service délégataire de l'assainissement collectif.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport qui lui a été faite.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉMERAUDE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ABORDS DU LYCÉE ROBERT GARNIER

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité aux abords du lycée Robert Garnier, la commune souhaite solliciter un fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude.

Considérant que le projet a pour objectifs de sécuriser la traversée des élèves à la sortie du lycée, d'améliorer l'accessibilité devant les entrées de l'établissement, et de renaturer l'environnement urbain de l'avenue du Général De Gaulle, notamment devant la Salle Gérard Dutertre.

Considérant que les aménagements prévus sont les suivants :

Devant le lycée :

- ✓ La réfection du trottoir.
- ✓ La création d'une surface plantée dans l'alignement des arbres existants.
- ✓ La réalisation d'un escalier en béton permettant l'accès piéton au lycée.
- ✓ Le renforcement de l'éclairage public au niveau du passage piéton.
- ✓ L'installation de mobilier urbain.

Côté Salle Gérard Dutertre :

- ✓ La réfection du trottoir.
- ✓ L'aménagement en gabions et création d'une surface plantée dans l'alignement des arbres.
- ✓ La réalisation d'une rangée de gabions de 45 mètres linéaires avec assises en bois par intermittence.
- ✓ L'intégration d'un support de culture à l'intérieur des gabions
- ✓ La plantation d'arbres, arbustes et vivaces.
- ✓ Le renforcement de l'éclairage public sera également effectué au niveau du passage piéton
- ✓ L'installation de mobilier urbain...

Considérant que le montant total estimé des travaux s'élève à 107 623,20 € TTC.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire, Mme Cécile KNITTEL à solliciter, au titre des fonds de concours accessibilité, le montant maximum d'aide auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude, en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Mme Cécile KNITTEL, ou l'un des Adjoints au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de cette opération.

Plan de financement prévisionnel HT				
DEPENSES			RECETTES	
	Montant total H.T.	Montant total T.T.C		
Travaux de sécurisation et d'aménagement paysagé	89 686,00 €	107 623,20 €	Subventions / dotations	
			Communauté de communes du Perche Emeraude - Fonds de concours accessibilité	12 500,00 €
			Total subventions / dotations	12 500,00 €
			Autofinancement communal	95 123,20 €
TOTAL DEPENSES	89 686,00 €	107 623,20 €	TOTAL RECETTES	107 623,20 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

FOURRIERE AUTOMOBILE

CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivant ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2025 validant le contenu des caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire et, le principe du recours à une Concession avec délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat ;

Vu le rapport de la Commission du 7 avril 2025, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la Commission du 10 avril 2025, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, analysant les propositions reçues et donnant son avis sur l'engagement des négociations ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi sur la base des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, motivant le choix du concessionnaire retenu et présentant l'économie générale du contrat de délégation de service public (concession) ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public (concession) ;

Vu le rapport du Maire ;

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de passation d'une Concession avec délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de La Ferté-Bernard ;

Considérant que la procédure prévue a été engagée et menée jusqu'à son terme ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la SARL DOITEAU, appréciée au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, conformément à L. 3124-5 du Code de la commande publique, est qualitative. Elle répond aux objectifs fixés par la collectivité en termes de qualité et continuité de service, de pertinence financière et de moyens humains.

Considérant que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et permet à la Ville de La Ferté-Bernard, ainsi qu'aux usagers du service public, de bénéficier d'une exploitation optimale du service.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire de service public, ainsi que le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la société SARL DOITEAU en qualité de délégataire de service public pour Concession avec délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de La Ferté-Bernard
- **APPROUVE** les stipulations du contrat de délégation de service public et ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VOTE DE CERTAINS TARIFS DES PRODUITS TOURISTIQUES

Barques et train

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2410-DEL37 du 17 décembre 2024 approuvant les tarifs 2025 applicables aux produits touristiques dits « réceptifs » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM2504-DEL5 du 9 avril 2025 fixant les tarifs 2025 pour les groupes dits « hors réceptifs » ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence tarifaire entre les deux catégories de produits touristiques susmentionnées.

Considérant que cette harmonisation implique la mise à jour de certains tarifs applicables aux produits touristiques pour l'année 2025.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant qu'une convention avec le Pays du Perche Sarthois doit être conclue afin d'encadrer l'organisation et la gestion des activités touristiques liées aux publics dits « réceptifs » et « hors réceptifs ».

Après avoir délibéré,

- **ABROGE** partiellement la délibération n° CM2410-DEL37 du 17 décembre 2024, uniquement en ce qui concerne les tarifs relatifs aux produits touristiques 2025.
- **ANNULE** la délibération n° CM2504-DEL5 du 9 avril 2025.
- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs des prestations touristiques, applicable à compter du 1er juin 2025, selon la grille ci-dessous :

DESIGNATION	Tarifs 2025
PRODUITS TOURISTIQUES	01/06/2025
Promenade en barque :	
Individuels adultes	6,00 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	4,20 €
Tarifs familles : 2 adultes + 2 enfants	17,90 €
Tarifs famille : 2 adultes + 3 enfants <i>(Gratuité pour le 4^{ème} enfant d'une famille)</i>	20,80 €
Tarifs groupes réceptif et hors réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Promenade en petit train :	
Individuels adultes	3,90 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans révolus)	3,10 €
Carte 10 voyages	27,40 €
Groupe scolaire	2,80 €
Tarifs groupes réceptifs et hors réceptifs (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	3,90 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,10 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Pays du Perche Sarthois, visant à formaliser l'organisation, la gestion des réservations, ainsi que la répartition des responsabilités entre les deux parties, dans le cadre des activités touristiques (réceptifs et hors réceptifs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

**REDEVANCE D'OCCUPATION 2024 DU DOMAINE PUBLIC POUR
LES OUVRAGES DES RESEAUX (GRDF)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** conformément au décret du 25 avril 2007.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne également lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)** conformément au décret du 18 août 2023.

Considérant que la commune percevra au titre de la RODP la somme de 1 850 € et 578 € au titre de la ROPDP.

Considérant que ce montant sera revalorisé chaque année selon plusieurs critères (longueur du réseau, index de l'ingénierie mesurée). Le coefficient de revalorisation est de 1,42 au titre de la RODP et de 1,23 au titre de la ROPDP.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 2 428 € soit 1 850 € au titre de la RODP et 578 € au titre de la ROPDP pour l'année 2024.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

VSF NATATION

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SIGNATURE AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la Ville de La Ferté-Bernard et le club VSF Natation pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention précitée, fixant les modalités de partenariat et de participation financière de la commune ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) prévoit, pour l'ensemble des exercices, une subvention annuelle de 18 000 €, versée en deux fractions semestrielles de 9 000 €.

Considérant que pour l'année 2025, un seul versement de 9 000 € a été inscrit.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par la signature d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, intégrant un versement complémentaire de 9 000 €.

Considérant qu'en complément de cette régularisation, et au regard de l'évolution des activités et des besoins du club, il est proposé d'augmenter la participation financière de la commune de 5 000 € pour l'année 2025.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que la subvention totale allouée au VSF Natation pour l'année 2025 s'élèverait ainsi à 23 000 €.

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est assortie d'une convention annuelle d'exécution précisant, pour chaque exercice, les actions mises en œuvre et le montant de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) conclue avec le VSF Natation, portant révision du montant de la subvention municipale pour l'année 2025 à 23000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VSF NATATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la Ville de La Ferté-Bernard et le club VSF Natation pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs délibéré le 25 juin 2025 ;

Vu la convention d'exécution financière pour l'exercice 2025, approuvée par la délibération n° CM2410-DEL19 du 9 octobre 2024 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la convention d'exécution financière précise, chaque année, les actions mises en œuvre par le club ainsi que le montant de la participation financière de la commune.

Considérant que pour l'exercice 2025, une convention d'exécution financière a été signée à la suite de l'adoption de la délibération du 9 octobre 2024, attribuant une subvention de 9 000 €.

Considérant que cette somme ne couvrirait que les actions prévues pour le premier semestre de l'année 2025.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer une cohérence entre les périodes d'engagement financier et les besoins exprimés par le club, dans le respect du cadre fixé par l'avenant à la CPO.

Considérant qu'il est proposé de procéder à la répartition suivante :

- ✓ Du 1er janvier au 30 juin 2025 : subvention de 9 000 €
- ✓ Du 1er septembre au 31 décembre 2025 : subvention de 14 000 € ;

Considérant que le versement interviendra au cours du mois de septembre.

Considérant qu'une nouvelle convention d'exécution financière doit être établie en ce sens, afin d'ajuster les engagements contractuels aux réalités opérationnelles et budgétaires du partenariat.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que la présente délibération annule et remplace celle n°CM2410-DEL19 adoptée le 9 octobre 2024, relative à la convention annuelle d'exécution financière conclue avec le VSF Natation pour l'année 2025
- **APPROUVE** la répartition et le montant révisés de la subvention au VSF Natation pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

- **AUTORISE** la signature de la convention d'exécution financière pour l'année 2025, conclue entre la ville de La Ferté-Bernard et le VSF Natation, afin de réajuster le montant de la subvention et la période de versement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VSF FOOTBALL

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 approuvant la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la ville de La Ferté-Bernard et le club VSF Football pour la période du 1er février 2021 au 31 juillet 2026 ;

Vu la convention précitée, fixant les modalités de partenariat et de participation financière de la commune ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que la convention prévoyait initialement une subvention de 17 100 € pour l'année 2025 et de 9 975 € pour l'année 2026.

Considérant l'évolution des besoins du club et ses nouvelles perspectives d'organisation.

Considérant l'intérêt de clôturer la convention à l'issue de l'année 2025, soit avec un an d'anticipation, afin de simplifier la gestion du partenariat et de répondre de manière adaptée aux besoins du club.

Considérant la proposition de regrouper, sur l'année 2025, les subventions initialement prévues pour les années 2025 et 2026, portant ainsi le montant total de la subvention à 27 075 € pour l'année 2025.

Considérant qu'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs doit être établi afin d'acter cette modification et de fixer les nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le VSF Football.

Considérant qu'une convention annuelle d'exécution financière viendra, comme chaque année, préciser les actions réalisées ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** La clôture anticipée de la CPO au 31 décembre 2025 (au lieu du 31 juillet 2026 initialement prévu).
- **ENTÉRINE** le regroupement, sur l'exercice 2025, des subventions initialement prévues pour les années 2025 (17 100 €) et 2026 (9 975 €), portant ainsi le montant total de la subvention à 27 075 € pour l'année 2025.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention précitée, intégrant les ajustements relatifs à la durée d'exécution et à la participation financière de la Ville.
- **VALIDE** la signature dudit avenant encadrant les nouvelles modalités du partenariat avec le VSF Football.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VSF FOOTBALL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIÈRE **(ATTRIBUTION DE SUBVENTION)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée entre la commune et le club le 15 février 2021 ;

Vu la délibération n° CM2410-DEL18 du 9 octobre 2024 fixant la subvention annuelle à 9 975 € pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025 ;

Vu L'avenant à la CPO précisant la nouvelle répartition des montants de la subvention pour l'année 2025 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la CPO prévoit qu'une convention annuelle d'exécution financière doit être signée afin de préciser les actions menées et les modalités de versement de la subvention municipale.

Considérant que l'évolution des besoins et des objectifs du club rend nécessaire une révision du montant initialement prévu pour 2025, afin de l'ajuster à la nouvelle répartition budgétaire fixée par l'avenant à la CPO.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que cette subvention sera désormais répartie de la manière suivante :

- 9 975 € pour la période du **1er janvier au 30 juin 2025**,
- 17 100 € pour la période du **1er juillet au 1er décembre 2025**,

soit un montant total de **27 075 €** pour l'exercice 2025.

Considérant que le versement interviendra au cours du mois de septembre.

Considérant qu'une convention d'exécution financière doit être établie afin d'acter cette nouvelle répartition et d'encadrer les engagements réciproques des parties.

Après avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°CM2410-DEL18 en date du 9 octobre 2024, relative à la convention d'exécution financière initiale, afin de prendre en compte la nouvelle répartition de la subvention sur l'ensemble de l'année 2025.
- **APPROUVE** le réajustement du montant de la subvention allouée au VSF Football pour l'exercice 2025, portant son montant à 27 075 €, en application de l'avenant précédemment adopté à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).
- **APPROUVE** la signature de la convention annuelle d'exécution financière, relative à la révision du montant de la subvention municipale accordée au club pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant à la convention d'exécution financière avec le VSF Football, ainsi que tout document afférent à cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES TARIFS DE L'ECOLE DE VELO POUR ADULTES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage et la pratique du vélo auprès du public adulte, il est envisagé de mettre en place une école de vélo pour adultes, accessible aux habitants de plus de 18 ans, résidant sur la commune ainsi qu'aux habitants des communes voisines.

Considérant que cette initiative poursuit plusieurs objectifs : permettre aux adultes ne sachant pas faire de vélo d'acquérir les gestes techniques et les bases de la sécurité routière nécessaires pour circuler en toute autonomie ; aider les personnes en situation de précarité à retrouver une

mobilité essentielle pour accéder à l'emploi, à la formation, à la culture et aux loisirs ; proposer une alternative écologique à la voiture individuelle.

Considérant qu'elle prévoit également des cours de perfectionnement pour les adultes plus expérimentés, afin de leur permettre de gagner en assurance dans la pratique du vélo, y compris en milieu urbain, sur un vélo classique ou à assistance électrique.

Considérant que les séances seront dispensées sous forme de stages de 1h30, animés par un éducateur qualifié, sur divers sites adaptés à la pratique.

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour permettre la mise en œuvre du dispositif à compter du 1er septembre 2025.

Considérant que les tarifs proposés sont les suivants :

Formule séance de 1h30

Tarifs 2025	Formule « Apprentissage »	Formule « Remise en selle »
	Forfait 8 séances	Forfait 5 séances
Fertois	70 €	45 €
Non Fertois	90 €	57 €

Cours supplémentaire de 1h30

Cours supplémentaire de 1h30	Fertois 9 €
	Non fertois 12 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'école de vélo pour adultes.
- **APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB FERTOIS
POUR L'ORGANISATION D'UN GALA REGIONAL DE BOXE

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;
Vu le rapport du Maire.

Le 30/06/2025

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard accompagne activement les associations locales dans leurs initiatives sportives et culturelles.

Considérant que l'association Boxing Club Fertois a organisé, le samedi 24 mai 2025, un gala régional de boxe réunissant dix-sept combats et plusieurs invités d'exception.

Considérant que cet événement a mobilisé de nombreux bénévoles, partenaires et spectateurs venus de la commune et d'ailleurs, contribuant ainsi au rayonnement sportif de La Ferté-Bernard et à son attractivité régionale.

Considérant qu'il a été convenu, en amont de l'événement, d'accorder à l'association une aide financière ponctuelle pour accompagner l'organisation de ce gala.

Considérant que cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, est distincte des subventions de fonctionnement habituelles, et vise à reconnaître l'impact positif de cette manifestation sur la dynamique locale.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Boxing Club Fertois pour l'organisation du gala régional de boxe qui s'est tenu le samedi 24 mai 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en mars 2023 pour une durée de 5 ans entre la Communauté de communes du Perche Émeraude, la Caf de la Sarthe, 31 communes et 2 SIVOS ;
Vu le rapport du Maire.

Le 30/06/2025

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire, ou PEDT, est un outil visant à organiser et coordonner l'ensemble des actions éducatives destinées aux enfants, non seulement pendant les périodes scolaires, mais également sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de garantir un accompagnement éducatif cohérent et adapté à leurs besoins.

Considérant qu'initialement conçu au niveau communal, le PEDT devient désormais intercommunal, regroupant l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Considérant que cette évolution répond à plusieurs objectifs : mieux coordonner les actions à une échelle plus large, mutualiser les ressources humaines et financières, et proposer une offre éducative plus riche et harmonisée sur l'ensemble du territoire. Elle permet également de réduire les inégalités d'accès aux activités éducatives entre les enfants, qu'ils résident en milieu rural ou urbain.

Considérant que l'élaboration de ce PEDT intercommunal a été conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Services de l'Etat, CAF, Education nationale, parents d'élèves, enseignants, élus, associations œuvrant autour de l'éducation, etc.).

Considérant que plusieurs réunions ont été organisées afin de recueillir les besoins et attentes des communes, des enseignants, des associations et des familles. Un premier comité de pilotage, validant le cadre du PEDT, s'est tenu le 10 juillet 2024.

Considérant que deux réunions de concertation avec les acteurs locaux à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais ont eu lieu les 5 décembre 2024 et 13 mars 2025, dans le but d'identifier les axes éducatifs et les actions du PEDT. Une dernière rencontre s'est tenue le 5 juin 2025.

Considérant que de ces travaux ressortent les éléments suivants :

Sur le plan organisationnel, lors de sa séance plénière du 30 septembre 2024, la Communauté de communes du Perche Émeraude a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'y intégrer l'action suivante : « Coordination du Projet Éducatif Territorial ».

Sur le plan territorial, deux conventions distinctes relatives au PEDT seront conclues :

- une convention à l'échelle du bassin Tufféen,
- une convention à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais.

Considérant qu'en matière de ressources humaines, la démarche repose sur une coordination assurée par un professionnel de la Communauté de communes, chargé de piloter le Projet Éducatif de Territoire intercommunal et d'assurer le déploiement du plan d'actions.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais
- **DECIDE** de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :
 - La Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la

Communauté de Commune du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche.

- Les différents avenants le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RECRUTEMENT DE DEUX SERVICES CIVIQUES POUR LA RENTREE 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 à L. 120-35 relatifs au service civique ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement – FAL 72 ;

Vu les actions menées dans le cadre du service civique depuis 2018 sur le territoire communal ;

Vu le bilan positif des missions réalisées au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le service civique vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, en permettant à des jeunes de s'engager sur des missions d'intérêt général.

Considérant que depuis 2018, la commune accueille régulièrement des volontaires en service civique sous l'égide de la Ligue de l'Enseignement – FAL 72.

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, deux jeunes ont été missionnés sur trois axes thématiques :

- ✓ Civisme et respect : conception, mise en place et accompagnement du « passeport du civisme » pour les élèves de CM2, actions "civiques/respect" sur les temps périscolaires (temps méridien et mercredis loisirs) pour les 3/11 ans.
- ✓ Animations foyer logement le Closeau : conception et mise en œuvre d'activités pour les résidents en collaboration avec la direction et l'animatrice du foyer logement le Closeau.
- ✓ Animation services sport-éducation : élaboration d'un programme annuel d'animation, adressé aux enfants fréquentant le centre de loisirs et les structures sportives

Considérant que le bilan de ces différents projets et animations a été positif, tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, il est ainsi proposé de renouveler l'accueil de nouveaux jeunes, pour l'année scolaire 2025-2026, sur ces mêmes missions thématiques, et ce, du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que la collectivité devra verser, pour chaque jeune, une indemnité mensuelle destinée à couvrir les besoins essentiels (subsistance, équipement, logement et transport), s'élevant à 114,85 € par mois, montant en vigueur à la date de contractualisation.

Considérant qu'une adhésion annuelle de 90 € à la Ligue de l'Enseignement – FAL 72 est également requise.

Considérant que la collectivité prendra en charge, après concertation avec le volontaire, une partie des frais de formation engagés dans le cadre de son parcours.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager deux missions de service civique.
- **ADHERE** à la ligue de l'enseignement pour un montant de cotisation annuelle de 90 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport à chaque jeune par mois (114,85 € à la date de la signature du contrat) soit au total 2 297 € ; ainsi que les règlements afférents aux formations de ces jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE L'ACTION DU « CAFE DES PARENTS » AUPRES DES ECOLES PUBLIQUES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention passée avec l'association INALTA dans le cadre des actions de soutien à la parentalité ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que dans le cadre de l'Observatoire Fertois, un besoin d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale a été identifié.

Considérant que l'association INALTA, déjà implantée sur le territoire, a répondu à ces besoins en proposant la mise en place d'un dispositif « Café des Parents » animé par une professionnelle de la parentalité au sein des écoles publiques.

Considérant que cette action a permis d'organiser 16 interventions dans l'ensemble des écoles maternelles et dans une école élémentaire (Ledru-Rollin), touchant 34 parents.

Considérant que le bilan de cette expérimentation est jugé positif, bien que le nombre de familles bénéficiaires varie selon les établissements.

Considérant qu'en concertation avec les directions d'école et l'association INALTA, la reconduction de ce dispositif est souhaitée afin de poursuivre la dynamique initiée, de renforcer le lien école-famille et de maintenir une mission de prévention et de soutien à la parentalité.

Considérant que le coût prévisionnel de l'action pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 3 200 €.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement de l'action du « Café des Parents » au sein des écoles publiques Fertoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association INALTA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 reconduisant l'accueil d'un volontaire européen dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE) ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la municipalité, en partenariat avec le lycée Robert Garnier, a mis en œuvre un projet d'accueil dans le cadre du service volontaire européen, pour une mission au sein du service jeunesse.

Considérant que ce dispositif, reconduit l'année dernière par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024, a permis l'accueil d'un jeune volontaire européen du 18 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Considérant que cette première expérience a été jugée positive par l'ensemble des acteurs ainsi, la collectivité souhaite renouveler son engagement pour une nouvelle période allant du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026 ;

Considérant que ce dispositif présente des avantages réciproques tant pour le jeune volontaire que pour les structures d'accueil.

Pour le jeune volontaire :

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

- ✓ Vivre une expérience à l'étranger pendant une mission de 9 mois environ,
- ✓ Se rendre utile, améliorer et renforcer ses aptitudes et compétences sur les plans personnel, éducatif, social, civique, culturel et professionnel.

Pour les structures d'accueil (Ville et Lycée Robert Garnier) :

- ✓ Rapprocher et consolider le lien entre deux structures qui s'adressent au même public,
- ✓ Promouvoir la mobilité auprès des jeunes issus de milieu rural,
- ✓ Ouvrir aux cultures et renforcer l'apprentissage des langues étrangères (axe politique),
- ✓ Partager les frais liés au coût du projet.

Considérant que le lycée Robert Garnier assurera l'hébergement ainsi que certaines charges afférentes au jeune durant toute la durée du service.

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge les frais de participation à hauteur de 950 €.

Considérant que la convention entrera en vigueur le 01/10/2025 pour se terminer le 30/06/2026, ajustable en fonction de la date d'arrivée du volontaire.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de renouvellement de l'adhésion au dispositif « Service Volontaire Européen ».
- **AUTORISE** la signature de la convention avec l'ensemble des partenaires et approuve sa durée, fixée du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026, avec une possibilité d'ajustement en fonction de la date d'arrivée effective du volontaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder au recrutement d'un volontaire dans le cadre du Service Volontaire Européen.
- **AUTORISE** la prise en charge, par la collectivité, des frais de participation au programme, d'un montant de 950 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE
TRAVAUX RELATIFS AU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA SALLE
ATHENA

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu le dernier rapport de maintenance annuelle du Système de Sécurité Incendie (SSI) du centre culturel Athéna ;

Vu la demande de subvention déposée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le dernier rapport de visite de maintenance annuelle du SSI du centre culturel Athéna fait mention de l'arrêt de fabrication des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement.

Considérant que cette situation rend indispensable le remplacement de l'installation actuelle afin de garantir la continuité et l'efficacité du dispositif de sécurité incendie.

Considérant que les objectifs principaux du projet sont la mise en conformité réglementaire, l'amélioration de la sécurité des personnes, la fiabilité du système et la simplification de la maintenance.

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment :

- ✓ Le remplacement de la centrale de sécurité incendie (SSI) ;
- ✓ La refonte complète du câblage ;
- ✓ Le remplacement et l'ajout de matériels de détection incendie, automatiques et manuels ;
- ✓ L'intégration des exigences liées à l'accessibilité PMR dans le cadre de la migration du SSI ;
- ✓ La création d'un volume technique protégé dédié au SSI ;
- ✓ La mise à jour du plan général d'intervention et du plan général d'évacuation ;
- ✓ La modification de certains espaces de travail.

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 130 100 € HT ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'État au titre de la DSIL 2025 pour cofinancer cette opération.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire, Mme Cécile KNITTEL à solliciter au titre des fonds de concours (opération diverse), le montant maximum d'aide auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude, en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation de cette opération.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

- **AUTORISE** Mme Cécile KNITTEL, ou l'un des Adjointes au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de cette opération.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT HT

DEPENSES			RECETTES	
Montant total H.T.		Montant total T.T.C	Subventions/ dotations	
Mise aux normes SSI			Etat – DSIL 2025 – 50%	65 050,00 €
Centre culturel ATHENA	130 100,00 €	156 120,00 €	Fonds de concours CCPE – Divers	12 500, 00 €
			Total subvention/dotations	77 550,00 €
			Autofinancement communal	78 570,00 €
TOTAL DEPENSES	130 100, 00 €	156 120,00 €	TOTAL RECETTES	156 120, 00 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ACQUISITION D'UNE ARCHIVE MUNICIPALE D'EXCEPTION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine local ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'une archive municipale exceptionnelle, datée de 1945 et liée directement à la Libération de La Ferté-Bernard, a été identifiée.

Considérant qu'il s'agit d'une affiche au format 40 x 60 cm, signée administrativement par Monsieur Béalet, Maire de l'époque, et imprimée par Monsieur Boulay, directeur de l'imprimerie du journal Le Réveil de L'Aube Républicaine.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que ce document historique, marqué d'une croix de Lorraine, représente un témoignage unique de la période de l'après-guerre, appelant la population à célébrer le premier anniversaire de la Libération de La Ferté-Bernard et incarne avec force l'esprit de résistance et de reconstruction ayant animé la commune à cette époque.

Considérant que cet exemplaire unique appartient à un collectionneur privé, Monsieur Morognier, lequel a manifesté son souhait de céder cette pièce à la commune.

Considérant le prix de cession a été fixé à 300 €.

Considérant que cette acquisition permettra d'enrichir le patrimoine public communal et d'exposer cette pièce dans un lieu accessible au public, notamment à l'occasion des festivités du millénaire de La Ferté-Bernard prévues le 28 juin.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de cette archive municipale d'exception de 1945 pour un montant de 300 € auprès de Monsieur Morognier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT

SARTHE HABITAT

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

CONTRAT DE PRÊT N°173114

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173114 en annexe signé entre : Sarthe habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que Sarthe habitat mène une opération de construction de 47 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, rue Saint-Antoine de Rochefort.

Considérant que cette opération comprend le financement de 21 logements relevant du dispositif PLUS, 17 logements en PLAI, et 9 logements en PLS, répartis en deux contrats de prêt distincts.

Considérant que pour assurer le financement de cette opération, Sarthe habitat doit contracter des emprunts auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Considérant que la Banque des Territoires exige, pour l'octroi de ces prêts, que Sarthe habitat obtienne des garanties d'emprunt de la part de collectivités territoriales.

Considérant qu'à ce titre Sarthe habitat a sollicité la commune de La Ferté-Bernard afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 20 % du montant total des financements souscrits, le Département de la Sarthe s'étant engagé à garantir les 80 % restants.

Considérant que le contrat de prêt référencé n°173114, d'un montant de 1 856 002 €, concerne spécifiquement le financement de 9 logements en PLS, et que la garantie sollicitée auprès de la commune s'élève à 371 200,40 € en principal, soit 20 % du montant du prêt.

Après avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1856002,00 euros souscrit par Sarthe habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 173114 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
- **APPROUVE** que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 371200,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PREND ACTE** que Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **VALIDE** que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **PREND ACTE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **APPROUVE** que Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT

SARTHE HABITAT

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

CONTRAT DE PRÊT N°171173

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171173 en annexe signé entre : Sarthe habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que Sarthe habitat mène une opération de construction de 47 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, rue Saint-Antoine de Rochefort.

Considérant que cette opération comprend le financement de 21 logements relevant du dispositif PLUS, 17 logements en PLAI, et 9 logements en PLS, répartis en deux contrats de prêt distincts.

Considérant que pour assurer le financement de cette opération, Sarthe habitat doit contracter des emprunts auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Considérant que la Banque des Territoires exige, pour l'octroi de ces prêts, que Sarthe habitat obtienne des garanties d'emprunt de la part de collectivités territoriales.

Considérant qu'à ce titre Sarthe habitat a sollicité la commune de La Ferté-Bernard afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 20 % du montant total des financements souscrits, le Département de la Sarthe s'étant engagé à garantir les 80 % restants.

Considérant que le contrat de prêt référencé n° 171173, d'un montant de 5 315 500 €, concerne spécifiquement le financement de 21 logements PLUS et de 17 logements PLAI, et que la garantie sollicitée auprès de la commune s'élève à 1 063 100 € en principal, soit 20 % du montant du prêt.

Après avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5315500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171173 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- **APPROUVE** que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 1063100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PREND ACTE** que Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

- **VALIDE** que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **PREND ACTE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **APPROUVE** que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 30/06/2025

Considérant que malgré toutes les diligences réglementaires et poursuites engagées pour recouvrer certaines créances auprès des débiteurs, il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement de la liste suivante :

- Liste 7448400333 pour un montant de 317,66 €
- Liste 7540630733 pour un montant de 193,80 €
- Liste 7459780433 pour un montant de 104,39 €

Ces listes correspondent à des titres émis de 2021 à 2024.

Considérant qu'afin d'apurer ces titres, il convient de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE :**

- ✓ L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 317,66 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Liste 7448400333 pour un montant de 317,66 €

- ✓ L'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 298,19 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »

Liste 7540630733 pour un montant de 193,80 €

Liste 7459780433 pour un montant de 104,39 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITE SUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la protection des édifices culturels appartenant aux communes ;

Vu les circulaires ministérielles encadrant les conditions de désignation des gardiens d'église et l'attribution des indemnités afférentes ;

Vu l'évolution du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024.

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 01/07/2025

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des personnes, chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux.

Considérant que cette indemnité a vocation à couvrir les frais engagés par les intéressés dans l'exercice de leur mission. Ses modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles en vigueur. Le plafond indemnitaire est actualisé chaque année en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les plafonds applicables sont les suivants :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où est situé l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant régulièrement l'église.

Considérant que ces montants constituent des plafonds ; l'indemnité effectivement versée peut-être inférieure, mais ne saurait les dépasser.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement annuel d'une indemnité de gardiennage de l'église communale, dans la limite du plafond réglementaire fixé par les textes en vigueur.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 01/07/2025

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Considérant que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A compter du 1er juillet 2025 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (20h/semaine)
- Création de deux postes cadre d'emploi des adjoints techniques
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe

A compter du 1er septembre 2025 :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 4h/ semaine
- Suppression d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet 7h30/ semaine
- Création d'un poste cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 4h/ semaine

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE
LA VILLE AUPRES DU CCAS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 01/07/2025

Considérant que le Conseil municipal se prononcera sur la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que la mise à disposition de Monsieur David CHALLENGE, agent de la collectivité, est envisagée pour assurer les missions de direction du CCAS, à hauteur de 5 % de son temps de travail, à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de trois ans renouvelable.

Considérant que la commune souhaite réduire la quotité de mise à disposition de Madame Agathe DIMANCHIN, exerçant les fonctions de Cheffe de pôle de l'Action Sociale, de 45 % à 40 % de son temps de travail, également à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de trois ans renouvelable.

Considérant que deux conventions de mise à disposition précisant les modalités pratiques et financières sont à formaliser entre la Ville et le CCAS.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise à disposition de Madame Agathe DIMANCHIN et Monsieur David CHALLENGE pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **VALIDE** les quotités de mise à disposition suivantes : 40 % pour Agathe DIMANCHIN, 5 % pour David CHALLENGE
- **VALIDE** la signature des conventions nécessaires à l'application de ses mises à dispositions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ACTIVITE ACCESOIRE CHARLOTTE CARRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le Conseil municipal se prononcera sur la création d'un emploi accessoire confié à Madame CARRE Charlotte, exerçant un emploi d'enseignement des APS à temps complet, qui sera chargée, auprès de la ville d'une mission d'enseignement sportif (surveillance de la plage) au sein de la Base de Loisirs.

Considérant qu'il est indispensable de créer un emploi accessoire pour Madame CARRE Charlotte afin qu'elle puisse assurer ces missions spécifiques.

Considérant l'autorisation accordée par l'Education Nationale à Madame CARRE Charlotte pour exercer ces activités accessoires conformément à la législation en vigueur.

Considérant que cette mission débutera le 4 juillet 2025 et prendra fin le 14 août 2025. Elle pourra être renouvelée, autant que besoin, par voie expresse.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à Madame CARRE Charlotte une mission de surveillance au plan d'eau au titre d'une activité accessoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE TRANSFERT DE DEUX COMPTES EPARGNE TEMPS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Le Conseil municipal ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Reçu en
préfecture

Le 01/07/2025

Vu les statuts de la Communauté de communes du Perche et de l'Huisne (CCPE) ;
Vu le rapport du Maire

Considérant que Madame ESNAULT et Monsieur MASSIQUET, agents municipaux affectés à la piscine municipale, ont été transférés vers la Communauté de communes du Perche Emeraude (CCPE).

Reçu en
préfecture

Le 01/07/2025

Considérant que les intéressés disposaient de jours de congés épargnés sur leur Compte Épargne Temps (CET) avant leur transfert.

Considérant que :

- Madame ESNAULT a cumulé 5 jours de CET, représentant un montant de 415 €.
- Monsieur MASSIQUET a cumulé 12 jours de CET, représentant un montant de 1 200 €.

Considérant que ces jours doivent être compensés financièrement par la Ville de La Ferté-Bernard, conformément aux dispositions réglementaires encadrant le transfert de personnels territoriaux.

Considérant que cette compensation doit faire l'objet d'une convention financière entre la Ville et la CCPE, afin de fixer les modalités du remboursement.

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à :

- Signer la convention financière de reprise du CET de Mme ESNAULT et M. MASSIQUET
- Régler à la CCPE les sommes correspondantes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU